

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 13 JANVIER 2020 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
PIERRE TÉTRAULT	siège 3	DANY ST-AMANT	siège 4
JIMMY ROYER	siège 4	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÊNEVERT MAIRE

RÈGLEMENT 593- 2

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 593 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES QUADS SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE VALCOURT

ATTENDU QUE le paragraphe 14^e de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt désire prolonger la circulation de ces véhicules sur les rues déjà permises;

ATTENDU QU' un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 03 décembre 2019 par monsieur le conseiller Jimmy Royer;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JIMMY ROYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt adopte le règlement numéro 593-2 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement porte le titre de **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 593 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES QUADS SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE VALCOURT** et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Article 2 L'article 5 du règlement 593 est abrogé et remplacé par le suivant :

La circulation des motoneiges et quads est permise, entre 6h et 24h, et ce, lorsque les sentiers sont ouverts.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée par la résolution 008-20-01-13

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER L'AN DEUX MIL-VINGT.

Renald Chênevert, Maire

Manon Beauchemin, Greffière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT:
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE:
PUBLICATION LE:
ENTRÉE EN VIGUEUR LE:

03 décembre 2019
13 janvier 2020
17 janvier 2020
L'informateur
17 janvier 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 593-2 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant dans le journal mensuel de la municipalité intitulé: L'INFORMATEUR, édition du 17 janvier 2020 circulant dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 janvier 2020.

Manon Beauchemin
Greffière

1

2

3

4

5

6

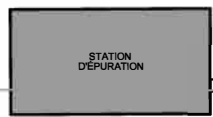
A

B

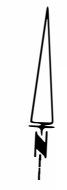
C

D

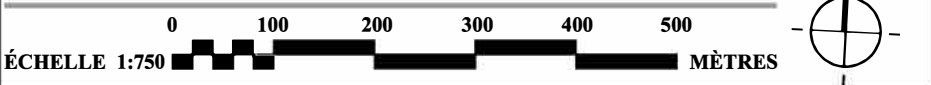
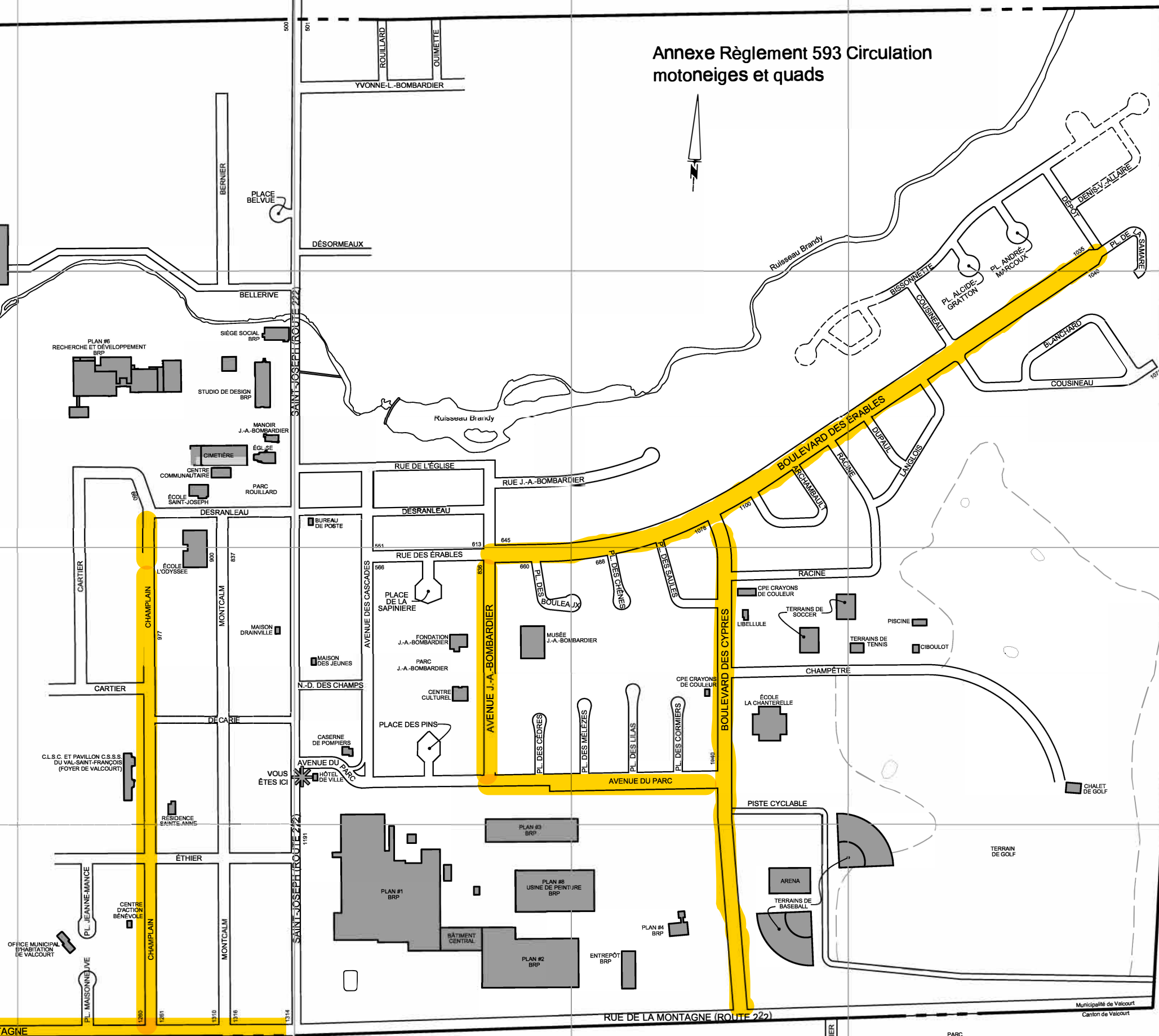
Canton de Valcourt
Municipalité de Valcourt



Annexe Règlement 593 Circulation
motoneiges et quads



RUES		POINTS D'INTÉRÊTS	
A	Alcide-Gratton, Pl.	L	Langlois
	André-Marcoux	A6	Lilas, Pl. des
	Archambault	B5	M Maisonneuve, Pl.
B	Bellerive	B3	Montagne, de la
	Belvue, Pl.	A3	Mélèzes, Pl. des
	Bernier	A3	Montcalm
	Bissonnette	B6	N Notre-Dame des Champs
	Blanchard	C4	O Ouimette
C	Bouleaux, Pl. des	D5	P Parc, Ave. du
	Carpentier	B-C3	Pins, Pl. des
	Cartier	B-C4	R Racine
	Cascades, Ave des	C5-6	Richer
	Cèdres, Pl. des	C-D3	Rouillard
	Champêtre	C5	S Samare, Pl. de la
	ChAMPLAIN	B6	Saint-Joseph
	ChAMPLAIN	C-D5	Sapinière, Pl. de la
	Chênes, Pl. des	C3	Saules, Pl. des
	Cormiers, Pl. des	A6	Y Yvonne-L.-Bombardier
	Cousineau	A6	
	Cyprés, Boul. des	B4	
D	Décarie	B3-4	
	Denis-V.-Allaire	B6	
	Dépôt		
	Désormeaux		
	Desranleau		
	Dupaul		
E	Église, de l'		
	Érables, Boul. des		
	Érables, des		
	Éthier		
J	J.-A.-Bombardier		
	J.-A.-Bombardier, Ave		
	Jeanne-Mance, Pl.		



mise à jour: 23 mai 2014

Municipalité de Valcourt
Canton de Valcourt